



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2010-192

RÈGLEMENT N° 2010-192 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX LICENCES POUR CHIENS

Codification administrative du règlement
n° REGVSAD-2010-192

À jour le 26 février 2010

MISE EN GARDE : La présente codification n'a pas la valeur d'un texte officiel. Il faut donc se référer aux règlements originaux et à leurs règlements de modification.

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 1^{ER} FÉVRIER 2010

DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :

FAIT LE 1^{ER} FÉVRIER 2010

ADOPTION FINALE:

FAIT LE 15 FÉVRIER 2010

EN VIGUEUR :

LE 26 FÉVRIER 2010

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT ADOPTÉ

COMMENTAIRES

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise à modifier le Règlement R.V.Q. 807 sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification des biens et services et les autres frais afin de modifier la période de validité de la licence pour chien pour les nouveaux propriétaires de chien .



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2010-192

**RÈGLEMENT N° 2010-192 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES
SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE
BIENS ET DE SERVICES ET LES
AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX
LICENCES POUR CHIENS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Le Règlement applicable pour de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est modifié au 1^{er} et 2^e paragraphe de l'article 18 afin de remplacer le texte de cet article par le suivant :

La licence est annuelle et est émise pour la période du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

Toutefois, une licence peut être émise pour la période du 1^{er} mars au 31 mai de l'année suivante lors de la première inscription d'un chien au registre de la Ville.

2. À cette fin, la Ville est autorisée à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15^e jour de février 2010.

M^e Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

AVIS DE MOTION



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-192 MODIFIANT LE R.V.Q. 807 POUR LES LICENCES DE CHIENS

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-201, point no 8a, séance régulière du 1^{er} février 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-192

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-192 modifiant le R.V.Q. 807 pour les licences de chiens.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures déclare et certifie par la présente que j'ai affiché le **26 février 2010 le présent avis public (promulgation) concernant le RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-192 modifiant le règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement aux licences pour chiens** dans le présentoir public ainsi que dans la salle du conseil du complexe municipal situé au 200, route de Fossambault en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Appel du vendredi 26 février 2010.

Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 26^e jour de février 2010

M^e Caroline Nadeau
Greffière-adjointe
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2010 a été adopté le Règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-192 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AUX LICENCES POUR CHIENS.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 26^e jour de février 2010

M^e Caroline Nadeau,
Greffière adjointe
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures